

COMPTE RENDU

Date de convocation : 27/10/2014

L'an deux mil quatorze, le 31 octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise MARIE, Présidente de la Délégation Spéciale.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 18

Présents : 17

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Maxime MARCO, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Emilie FAVART, Cécile GREZ, Isabelle PILLETTE, Christian AUDOIN, Stéphane PRADILLON, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Marie-Anne VIVANCO.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mathieu GODEAU à Marina WINTERS

Secrétaire de séance : Marina WINTERS

2014-13-87 Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Françoise MARIÉ, Présidente de la Délégation Spéciale, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Marina WINTERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art.L.2121-5 du CGCT).

Mme Chantal BONNIN, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité quatre assesseurs : M. Pascal BOURDIER, M. Laurent ROBBE, Mme Annaïck ALVAREZ-FLORES et M. Maxime MARCO.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour du scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Antoine CAMPAGNE : 15 (quinze) voix

M. Antoine CAMPAGNE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été immédiatement installé dans ces fonctions.

2014-13-88 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Sous la présidence de Monsieur Antoine CAMPAGNE, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de cinq adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, il propose de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la création de cinq postes d'adjoints au maire.

2014-13-89 Election des Adjoints au Maire

M. Antoine CAMPAGNE a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

M. Antoine CAMPAGNE fait savoir que les groupes de l'opposition ne souhaite pas déposer de liste de candidats aux fonctions d'adjoints.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour du scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste conduite par Mme Chantal BONNIN : 17 (dix-sept) voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Chantal BONNIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Premier adjoint : Mme Chantal BONNIN
- 2ème adjoint : M. Laurent ROBBE
- 3ème adjoint : Mme Annaïck ALVAREZ Flores
- 4ème adjoint : M. Christophe HELLEBUYCK
- 5ème adjoint : Mme Danielle AUDOIN

La séance est levée à 19h45